



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

COMPRENDRE LA COMPOSITION DU FOYER

La composition du foyer détermine votre éligibilité à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Si le foyer déclaré est incomplet ou incorrect, des pièces complémentaires vous seront demandées ou votre demande pourrait être classée sans suite.

QUI COMPOSE VOTRE FOYER ?

LE DEMANDEUR

Vous, la personne qui fait la demande.

VOTRE CONJOINT(E), CONCUBIN(E) OU PARTENAIRE DE PACS



LES PERSONNES DE - DE 25 ANS À VOTRE CHARGE

- Enfants ou personnes rattachées à votre foyer fiscal ou à celui de votre conjoint.
- Enfants vivant sous le même toit que vous.
- Enfants majeurs âgés de moins de 25 ans à qui vous versez une pension alimentaire ou une aide financière.



JEUNES DE MOINS DE 25 ANS QUAND FAIRE UNE DEMANDE INDIVIDUELLE ?

Un jeune de moins de 25 ans peut faire une demande individuelle de CSS s'il remplit ces 3 conditions cumulatives :

- **Autonomie financière** : ne pas recevoir de pension alimentaire ou d'aide financière de ses parents.
- **Autonomie fiscale** : déclarer ses revenus en son nom ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année suivante.
- **Autonomie géographique** : ne plus vivre chez ses parents.



EXCEPTIONS

Un jeune de moins de 25 ans peut aussi faire une demande individuelle s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- reçoit une aide d'urgence du Crous,
- bénéfice du RSA (revenu de solidarité active),
- a au moins un enfant à charge,
- est mineur sous la protection de l'Aide Sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse,
- a rompu ses liens familiaux.

EXEMPLES POUR UN COUPLE DE MOINS DE 25 ANS SANS ENFANT

EXEMPLE 1 COUPLE MARIÉ OU PACSÉ VIVANT CHEZ LES PARENTS

Paul et Marie sont mariés et vivent chez les parents de Paul.

Ils forment tous les deux, un seul foyer Complémentaire Santé Solidaire.



EXEMPLE 2 CONCUBINAGE CHEZ LES PARENTS

Stéphane et Julie vivent en concubinage chez les parents de Stéphane. **Julie ne fait pas partie du foyer de Stéphane.**

Stéphane, lui, fait partie du foyer CSS de ses parents, même s'il est autonome financièrement et fiscalement.



Pour faire votre demande de Complémentaire Santé Solidaire, **rendez-vous sur votre compte ameli.**